

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

A propos de deux lettres

Deux lettres, ou plutôt deux consultations sur la fermeture des établissements congréganistes, ont fait le tour de la presse. Elles sont signées de deux noms respectables et respectés ; la première de M. René Goblet, la seconde de M. Gabriel Monod. C'est surtout de celle-ci que nous nous occuperons, parce que M. Gabriel Monod a précisé sa pensée dans une seconde lettre adressée à notre confrère du *Voltaire*, M. Paul Degouy.

Disons cependant que la presse réactionnaire s'est bien emparée de la première partie de la lettre de M. René Goblet, où il fait des réserves sur la manière dont les établissements congréganistes ont été fermés ; mais qu'elle n'a dit mot de la seconde partie où M. Goblet demande l'application de la loi du 30 octobre 1886 dont il est le principal auteur, et la séparation des Eglises et de l'Etat. Cependant si la loi du 30 octobre 1886 avait été appliquée depuis 16 ans, M. Combes n'aurait pas besoin aujourd'hui d'agir aussi fermement contre les écoles congréganistes.

De plus, M. Goblet a raison, quand il affirme de nouveau « que le meilleur moyen de combattre le cléricalisme, c'est de séparer les Eglises de l'Etat ; c'est d'enlever aux Eglises la force qu'elles tirent de leur union avec l'Etat et les ressources qu'elles puisent dans le budget ; c'est de laisser aux associations religieuses le soin de subvenir aux besoins des différents cultes, sans à prendre les mesures nécessaires pour ménager la transition. »

Vous comprendrez sans peine que les mesures réclamées par M. Goblet contre l'Eglise et les congrégations dépassent de plusieurs coudées celles que prend en ce moment le gouvernement contre les établissements congréganistes non autorisés. Et puisque les journaux de saeristie se réclament de l'opinion de M. René Goblet, qu'ils aillent donc jusqu'au bout et approuvent sa lettre depuis le commencement jusqu'à la fin.

Les mêmes observations conviennent du reste à la lettre de M. Gabriel Monod.

Certes, M. Monod semble désireux de trouver un terrain d'entente entre le gouvernement et les congrégations visées par les récents décrets. En matière d'enseignement, il pousse même, dans sa première lettre, l'amour de la liberté jusqu'à admettre la « liberté de l'erreur » ; mais il n'en réclame pas moins la séparation des Eglises et de l'Etat, « persuadé, dit-il, qu'alors c'est l'Eglise elle-même qui imposerait des limites au développement indéfini des ordres religieux. » N'oublions pas que M. Gabriel Monod est un des protestants les plus autorisés, et qu'en demandant la séparation des Eglises et de l'Etat, il vise la séparation de l'Eglise réformée aussi bien que celle de l'Eglise catholique d'avec l'Etat.

Il n'est donc pas suspect de dépendance. Son dernier argument, pour n'être pas nouveau, n'en est pas moins d'ailleurs excellent. « C'est, en effet, parce que nous fournissons actuellement à l'Eglise bon souper, bon gîte et le reste, qu'il lui est loisible d'user de son argent de poche pour faire concurrence aux œuvres de l'Etat laïque. »

Le jour où l'Eglise catholique, apostolique et romaine serait livrée à ses propres ressources, elle aurait suffisamment à faire pour assurer l'exercice du culte proprement dit : il ne lui resterait pas de grosses disponibilités pour ses œuvres d'enseignement.

Mais pouvons-nous entreprendre dès maintenant la séparation des Eglises et de l'Etat ? Ce n'est pas certain. Les républicains eux-mêmes ne sont pas fixés à ce sujet sur les meilleurs moyens à employer. En attendant, l'esprit laïque doit-il disparaître et pouvons-nous attendre avant d'agir que les cléricaux aient étranglé la République ? Personne n'oserait répondre affirmativement. Nous persistons à croire qu'il y a, au contraire, beaucoup à faire, en ce qui touche l'Eglise et les Congrégations. La loi de 1901 est peut-être obscure et incomplète ; le Parlement doit alors en préciser le texte et la compléter. Mais les républicains veulent en défendre l'esprit et ils demandent qu'elle soit fermement appliquée.

Au reste, M. Gabriel Monod est aussi de cet avis, comme il l'écrit à notre confrère du *Voltaire*, M. Paul Degouy. — Voici sa lettre :

Mon cher confrère,

Vous donnez à ma lettre une portée qui la dépasse. Je ne blâme pas le gouvernement d'appliquer la loi du 1^{er} juillet 1901 ; il doit l'appliquer, mais je demande qu'il l'applique avec des scrupules extrêmes de légalité et même avec des ménagements qui ne permettent à personne d'arguer de sa bonne foi en résistant à la loi.

En outre, j'avoue que je voudrais, d'une part, mettre des bornes à l'accroissement immodéré des ordres religieux, de l'autre, ne créer aucun régime d'exception pour les associations. Ce serait, je crois, facile avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Toutes les associations jouissant d'un régime identique de liberté réglé par la loi, c'est là ce que j'ai appelé : liberté absolue d'association.

Veuillez publier cette lettre et me croire tout à vous.

Gabriel MONOD.

Mais alors, nous sommes tous d'accord. Il y a une certaine différence, M. Monod, entre votre seconde lettre et la première.

M. Monod veut des « ménagements » ; il a satisfaction puisque les journaux cléricaux eux-mêmes écrivent que M. Combes a maintenant des « scrupules de légalité » et qu'il recule. Les « ménagements » du gouvernement sont considérés par ceux en faveur de qui on les prend comme des actes de faiblesse. Sur 6.000 établissements qui n'étaient pas en règle avec la loi, M. Combes n'a jamais voulu l'appliquer qu'à 3.000. Sur les 3.000 restants, 2.600 se sont mis en règle et 400 ont exigé des décrets. Ces 400 établissements ne sont pas même encore fermés. Quel besoin y a-t-il d'encourager à des « ménagements » un gouvernement qui en prend de tels ?

M. Monod s'était d'abord déclaré partisan de « la liberté absolue des associations » ; maintenant, il « voudrait mettre des bornes à l'accroissement immodéré des ordres religieux ». Il ajoute « qu'il ne voudrait créer aucun régime d'exception pour les associations religieuses et que ce serait facile avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat ». A merveille ! et il nous faudra étudier dès maintenant les moyens de séparer les Eglises et l'Etat ; mais il faut aussi appliquer la loi et « mettre des bornes à l'accroissement

immodéré des ordres religieux ». Comment le ferions-nous avec « la liberté absolue des associations » ? M. Gabriel Monod avait employé là des expressions dépassant sa pensée et les réactionnaires ont essayé d'en tirer profit.

Il n'y a donc entre MM. René Goblet, Gabriel Monod et M. Combes qu'une différence d'opinion sur les moyens à employer ; mais sur les principes, ils sont d'accord.

A. ANDRÉ.

La fermeture des écoles libres

Dans un grand nombre de départements le gouvernement fait procéder à la fermeture des écoles libres qui ne se sont pas conformées à la loi sur les associations.

Dans beaucoup de villes, dans les villages de la Bretagne notamment la population manifeste bruyamment contre l'exécution des décrets du ministre de l'intérieur et menace même les agents qui sont chargés de cette exécution.

A Vannes, à Landerneau, à Brest, à Lesneven une partie de la population s'est ameutée. Armée de fourches, de bâtons, de faux, elle stationne devant l'école et empêche ou essaye d'empêcher les commissaires de police de procéder à l'expulsion des religieuses.

Continuellement, des cris de : vivent les sœurs retentissent, et quelquefois des actes de violence sont commis.

Des instituteurs ont été frappés, un inspecteur primaire, près de Rodez, a été injurié, menacé, et n'a dû son salut qu'à l'arrivée de gendarmes.

Ces faits sont rares ; car malgré que les fanatiques soient armés et aient juré d'empêcher l'expulsion des religieuses, ils n'engagent pas lutte contre la force publique.

Ils se contentent de manifester leur amour pour les petites sœurs et leur « haine contre les persécuteurs ? » en poussant des cris divers.

Ce ne sont que des apparences de révolte, et les chefs cléricaux qui cherchent à amener les naïfs contre le gouvernement sentent bien que ça ne va pas comme ils l'avaient espéré.

Ils conseillent d'user d'autres moyens : ainsi un certain marquis propose de refuser de payer les impôts.

Ce procédé de protestation ennuerait certainement le gouvernement, si celui-ci n'avait à sa disposition, aucun moyen pour forcer les citoyens à payer les contributions.

Mais cette grève ne gênerait en rien le gouvernement, au contraire elle serait pour lui une source d'encaissements nouveaux.

Du reste, cette sorte de protestation n'a pas été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme parmi les cléricaux qui sentent bien que la partie est perdue pour eux.

Les meetings, les manifestations dans la rue qu'ils organisent, les fanatiques qu'ils arment de fourches, de faux, n'empêcheront pas l'exécution des décrets et la fermeture des écoles libres non autorisées.

L. B.

LA TRAITE DES BLANCHES

De la *Dépêche* :

La conférence internationale pour la répression de la traite des blanches, qui a ter-

miné ses travaux le 25 juillet dernier, avait une tâche délicate à remplir. Elle était chargée d'indiquer aux gouvernements ce qu'il convient qu'ils fassent pour donner satisfaction aux exigences de la conscience publique. L'acte final, signé par tous ses membres, se compose de deux parties distinctes, un projet de convention internationale avec un projet de protocole de clôture et un projet d'arrangement administratif.

Il va sans dire que ces projets devront être après approbation des intéressés transformés en convention internationale, qui sera signée par les ambassadeurs et ministres à Paris des puissances ayant pris part à la conférence.

Le projet de convention définit dans ses grandes lignes le délit international de traite des blanches en faisant une distinction entre les majeures et les mineures et en énumérant les éléments constitutifs du délit. Mais le projet de convention ne vise que la répression du trafic et sa mise en vigueur sera subordonnée à l'approbation parlementaire, au vote de lois spéciales, et cela pourra entraîner d'assez longs délais.

D'autre part, il serait bon d'empêcher ou d'entraver dans le plus bref délai la traite des blanches, c'est ce dernier but que la conférence a voulu atteindre par son projet d'arrangement ; la mise en vigueur de cet arrangement paraît devoir être rapide.

Parmi les articles de cet arrangement, il faut citer ceux qui ont trait à la création ou à la désignation par chaque pays d'une autorité chargée de centraliser tous les renseignements sur l'embauchage des filles ou femmes pour l'étranger et à la surveillance à exercer contre les traitants. Enfin, comme il ne suffit pas de sévir contre la traite, de la prévenir et qu'il faut aussi songer aux malheureuses qui en sont les intéressantes victimes, le projet d'arrangement prévoit une entente pour leur rapatriement.

Ajoutons encore qu'une surveillance active des bureaux de placement est indiquée comme désirable par l'arrangement.

De ce rapide examen du résultat des travaux de la conférence, on peut conclure que l'œuvre accomplie est considérable ; il faut souhaiter maintenant que les gouvernements, sous la pression de l'opinion, se hâtent de faire état des résolutions qui leur ont été soumises.

Le général de Galliffet et M. Alfred Dreyfus

M. Alfred Dreyfus a adressé au *Journal des Débats*, qui la publie, la lettre suivante :

4 août 1902.

A M. le gérant du *Journal des Débats*.
Monsieur,

Vous avez publié, dans le numéro portant la date du samedi 2 août, une lettre de M. le général de Galliffet, où je n'ai pas lu, sans une douloureuse surprise et sans indignation, ces lignes : « En signant son recours en grâce, M. Alfred Dreyfus s'est reconnu coupable. »

Les souvenirs de M. le général de Galliffet le servent mal : je n'ai jamais signé de recours en grâce.

Et comment me serais-je reconnu coupable d'un crime dont je suis innocent ?

Je constate en outre que M. le général de Galliffet, dans la lettre qu'il vous adresse, ne conteste pas cependant les propos qu'il tenait récemment à M. Joseph Reinach et que je rappelais dans ma lettre à M. Ranc : « Le bordereau, disait le général de Galliffet, est d'Esterhazy, qui avait deux complices. Quant à Dreyfus, il n'a jamais eu de rapports avec l'Allemagne, etc. »

J'ai également le droit, monsieur le gérant, de rappeler dans votre journal les conditions où j'ai été gracié.

Condamné à Rennes, le 9 septembre 1899, je signai le soir même mon pourvoi devant le conseil de revision militaire. Or, dans la nuit du 11 au 12 septembre, mon frère, M. Mathieu Dreyfus, arrivait à Rennes porteur d'une lettre de M. le général de Galliffet à M. le général Lucas.

M. le général de Galliffet, alors ministre de la guerre, invitait M. le général Lucas à faire pénétrer immédiatement mon frère dans ma cellule pour une communication urgente et de la plus haute importance.

Le 12 septembre, à six heures du matin, mon frère était dans ma cellule. Il me dit que le gouvernement avait décidé, dans la journée du 11 septembre, de me gracier.

Si j'avais été coupable du plus abominable des crimes, est-ce que le général de Galliffet, ministre de la guerre, et ses collègues auraient jamais eu l'idée de proposer ma grâce au président de la République, trois jours après ma condamnation ?

Seulement, le président du conseil, M. Waldeck-Rousseau, et ses collègues se trouvaient arrêtés par mon pourvoi, dans leur dessein de me gracier immédiatement. En conséquence, mon frère avait été prié d'obtenir de moi le retrait de mon pourvoi, et c'est pour que mon frère m'y décidât que le général de Galliffet invitait le général Lucas à lui ouvrir d'urgence l'accès de ma cellule.

Mon frère me fit valoir, d'une part, l'effet considérable que produirait ma grâce au lendemain d'une seconde condamnation inique, d'autre part, l'inutilité de mon pourvoi, de pure forme. En effet, alors même que le pourvoi eût été admis, le conseil de guerre, devant qui j'aurais été traduit, n'aurait statué que sur le vice de forme qui aurait été relevé dans le jugement, et cela, sans entendre de témoins, sans m'entendre moi-même.

Mon frère me fit, en outre, valoir mon devoir vis-à-vis de ma femme, de mes enfants, des miens. J'étais, en effet, totalement épuisé par cinq années d'atroces tortures physiques et morales. Je voulais vivre pour remplir jusqu'au bout mon devoir, pour poursuivre la revision légale de mon procès ? Après avoir longuement discuté avec mon frère, je me décidai à retirer mon pourvoi.

Je n'ai donc pas demandé ma grâce : je l'ai acceptée.

Dois-je ajouter qu'en sortant de prison, je protestai de mon innocence et de mon inflexible résolution de poursuivre la revision légale de mon procès ?

La loyauté et la loi vous font un devoir d'accueillir ma lettre et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Alfred DREYFUS.

EN CHINE

La France se propose de créer un service de vapeurs de Shanghai au port de Ning-Po et à ceux du Yang-Tsé avec subvention du gouvernement de l'Indo-Chine. La souscription d'une partie du capital a été offerte aux Chinois.

Suivant d'autres dépêches, le vice-roi du Kansou se plaint de distributions d'armes à feu dans la Mongolie par les Russes, et a adressé un mémoire au Foreign office chinois pour lui demander d'empêcher ces distributions.

Enfin, le consul de France à Shanghai aurait annoncé aujourd'hui que la France était prête à retirer ses troupes de Shanghai dès que les autres puissances seraient disposées à agir de même.

Au Transvaal

Le but du voyage des généraux boers

Les généraux Botha, de Wet et Delarey ont adressé aux familles habitant dans les colonies du Transvaal et de l'Orange, le manifeste que voici :

« Frères et sœurs, nous croyons devoir vous annoncer que les représentants du peuple à Vereeniging nous ont nommés, le 31 mai, à l'effet de chercher à réunir à l'étranger des sommes d'argent, afin de secourir toutes les victimes de la guerre qui se trouvent, à l'heure actuelle, dans un état de dénûment.

« Afin de nous conformer à ce mandat, nous comptons partir demain, 30 juillet,

pour l'Europe. Nous sommes désireux de recueillir des dons dans le but principal de pourvoir à l'entretien de nos veuves, de nos orphelins et de nos blessés, ainsi qu'au logement et à l'instruction des orphelins. Nous voudrions également venir en aide aux familles qui se trouvent réduites à la misère.

• Vous comprendrez de suite pourquoi nous vous écrivons pour vous conseiller la patience. Ne vous laissez pas décourager. Soyez tolérants ; ne quittez pas le pays, et priez sans cesse. Nous espérons bientôt vous offrir des secours. Nous vous recommandons à Dieu, et nous espérons que vous serez bientôt tous en mesure de rentrer dans vos fermes.

» Frères et sœurs, adieu !

» Louis BOTHA, Christian DE WET, J.-H. DELAREY. »

Quant à Lucas Meyer, il a refusé de se laisser interviewer, déclarant vouloir garder le silence sur les questions politiques actuellement pendantes, et sur les entretiens qu'il a eus dans le monde officiel de Londres. Il a seulement dit que la paix avait été signée par une dure nécessité.

INFORMATIONS

Mouvement administratif

On dit que le petit mouvement administratif annoncé n'a pas encore paru, par suite de certaines modifications qui y ont été apportées. Il sera sans doute signé aujourd'hui.

Le grand mouvement préfectoral ne paraîtra qu'à la fin du mois au plus tôt.

Interpellation

M. Gourju, sénateur du Rhône, a avisé le ministre de l'intérieur qu'il lui adresserait une interpellation dès la rentrée des Chambres, sur l'application de la loi de 1901.

La coiffure de l'infanterie

Le ministre de la guerre songerait à modifier le képi des fantassins. Il a été frappé du grand nombre d'insolations qui se sont produites le 14 juillet, et il aurait l'intention de doter l'infanterie d'une coiffure plus hygiénique et plus esthétique, et l'on s'arrêterait à une coiffure garantissant, mieux que le képi actuel, du soleil et de la pluie.

On a demandé au musée de l'armée communication des divers modèles anciens : on examinera particulièrement, croyons-nous les chapeaux que portaient nos soldats de 1792.

Seulement ils recevraient, paraît-il, une armure capable de préserver jusqu'à un certain point des éclats du shrapnell.

Le projet de désarmement

Le bruit court dans les cercles politiques que la visite du roi d'Italie au tzar, ainsi que l'entrevue du tzar et de l'empereur Guillaume et la prochaine visite du roi d'Italie à Berlin ne sont que la préface d'un vaste projet, qui, s'il peut être mis à exécution, est destiné à renverser le groupement actuel des grandes puissances. L'intention du tzar serait, en effet, de remettre en avant son projet de désarmement sous une forme plus pratique, consistant dans la transformation et la réduction des armements actuels. N'ayant plus à employer leurs armes dans des guerres européennes, les puissances n'auraient à entretenir que les troupes nécessaires au maintien de l'ordre intérieur et à la protection des colonies d'outre-mer.

Le retour des prisonniers boers

Le croiseur *Friesland*, de la marine de guerre hollandaise, est entré mardi dans le port d'Alger, venant de Batavia. Ce navire, qui est commandé par le capitaine de vaisseau Jansen, a embarqué à son bord dix Hollandais qui, combattant dans les rangs des Boers, avaient été faits prisonniers par les Anglais et emmenés en captivité, depuis près de trois ans, à Ceylan.

Voici quelques renseignements sur leur départ de Ceylan.

Lors de la conclusion de la paix, près de 4.000 prisonniers refusèrent de prononcer le serment de fidélité que l'on attendait d'eux ; d'autres, peu nombreux, s'inclinèrent.

Il s'ensuivit alors une scission parmi les prisonniers qui amena parfois, de sanglantes querelles que les autorités anglaises duent réprimer.

Les anciens combattants de l'Afrique du

Sud se plaignent tous d'une façon générale de leur captivité. Les égards qu'on a pour eux à bord du *Friesland* où il sont traités comme les officiers, leur font quelque peu oublier les heures mauvaises qu'ils ont passées.

Cinq d'entre eux ont quitté le *Friesland* à Alger. Ils s'embarqueront pour Marseille afin de regagner la Hollande par des voies plus rapides.

Un nouveau « Léviathan »

Dans quelques jours aura lieu à Stettin, en présence de l'empereur d'Allemagne, la mise à flot d'un nouveau Léviathan : le *Kaiser-Wilhelm-der-Zweite*. Ce bâtiment, qui sera le plus long du monde, a été construit pour le compte du « Norddeutscher Lloyd », de Brême ; il complètera la flotte des villes flottantes : *Kronprinz-Wilhelm, Kaiser-Wilhelm-der-Grosse, Deutschland, Celtic* et *Océanic*, qui promettent leurs larges sillages entre l'Europe et les Etats-Unis.

Le *Kaiser Wilhelm-der-Zweite* aura une longueur de plus de 215 mètres et dépassera de quelques pieds l'*Océanic*, qui détenait le record de la longueur. Le bâtiment jauge environ 19,500 tonnes, disposera de 33,000 chevaux-vapeur et marchera, espère-t-on, à la vitesse de 24 nœuds. Il jauge 1.400 tonnes de moins que le *Celtic*, et pour marcher à une allure plus rapide de 8 nœuds il dépensera presque trois fois plus de force que ce dernier. L'assurance qui couvrira le navire seul se monte, prétend-on, à 1,235,000 livres sterling, soit environ 31 millions de francs, cinq ou six fois la valeur du paquebot le plus précieux d'il y a vingt ans.

Commutation de peine

La peine de mort prononcée par le jury de la Seine contre Bidault, l'assassin du jardinier Leroy, à Bondy, a été commuée par le président de la République en celle des travaux forcés à perpétuité.

Notification en a été faite immédiatement à Bidault, qui a manifesté une profonde joie, et a prié le directeur de la prison de transmettre ses remerciements au Président.

Tirages d'Obligations

Ville de Paris 1875

Le numéro 466,683 gagne 100,000 fr.
Le numéro 148,004 gagne 50,000 fr.
Les trois numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr. :

307,942 316,652 227,000

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr. :

322,355 120,162 282,225 86,645

Vingt-cinq numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communales 1891

Le numéro 301,906 gagne 100,000 fr.
Le numéro 115,680 gagne 10,000 fr.
Le numéro 814,422 gagne 5,000 fr.
20 numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communales 1899

Le numéro 199,069 gagne 100,000 fr.
Le numéro 100,771 gagne 25,000 fr.
Le numéro 318,298 gagne 5,000 fr.
45 numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communales 1879

Le numéro 703,259 gagne 100,000 fr.
Le numéro 693,310 gagne 25,000 fr.
Les six numéros suivants gagnent 5,000 francs.

526,312 975,767 126,589 611,323
151,496 539,693

Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communales 1880

Le numéro 289,069 gagne 100,000 fr.
Le numéro 484,782 gagne 25,000 fr.
Les six numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr.

652,690 537,684 677,003 158,325
800,312 302,265

Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1,000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

POUR LES AGRICULTEURS

Au lendemain de l'orage du 1^{er} juillet dernier, dans les colonnes du *Journal du Lot*, nous fîmes appel à la bienveillance des pouvoirs publics en faveur des victimes de la pluie et de la grêle.

M. Rey, député du Lot, déposa sur le bureau de la Chambre une motion tendant à accorder une somme de 500.000 francs pour secours à allouer aux agriculteurs dont les récoltes avaient été endommagées.

Ces secours n'ont pas été encore votés, et à cette heure aucune mesure n'a été prise pour venir en aide aux propriétaires.

Et cependant, la situation de ces malheureux n'est-elle pas au plus haut point intéressante ?

Après l'orage du 1^{er} juillet, beaucoup d'entre eux, totalement ruinés, se virent obligés d'aller se louer comme domestiques ou garçons de fermes.

La vie chez eux n'était plus possible ; leur ruine est complète.

Mais ces agriculteurs obligés d'abandonner ainsi leurs terres, étaient peu nombreux : hélas, aujourd'hui leur nombre a considérablement augmenté.

L'orage du 1^{er} juillet n'avait pas touché la principale récolte de notre région, le tabac, et beaucoup d'agriculteurs comptaient sur une récolte encore moyenne.

Mais l'orage du 3 août vient de détruire leurs espérances : tout est détruit.

Les pouvoirs publics ne sauraient donc rester indifférents devant un tel désastre.

Nos représentants dont on connaît certes la grande sollicitude pour nos populations agricoles, feront, nous en sommes certains, tout ce qui sera possible de faire pour que la misère soit au moins atténuée dans notre région.

Ces jours-ci, des amis, petits propriétaires des environs, sont venus dans nos bureaux et nous ont dépeint la triste situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs.

Ils comptent certainement que des secours leur seront distribués, mais dans quelle proportion, et quand ?

Or, les impôts doivent être payés ! Avec quel argent se mettront-ils en règle avec l'administration ? Ils n'ont rien. Ils ne pourront pas payer. Les fera-t-on saisir ?

Ce que veulent, ce que demandent les petits agriculteurs victimes des orages derniers, c'est qu'on leur accorde des délais pour le paiement des impôts et surtout qu'on n'use pas à leur égard des sévérités ordinaires au cas où ils ne pourraient payer leurs contributions.

Ces desiderata ne nous paraissent pas extrêmes, et nous ne doutons pas un instant que satisfaction soit accordée dans la plus large mesure aux agriculteurs malheureux.

LA RÉD.

Réserve

M. Chasseing, capitaine en retraite, est nommé capitaine de réserve au régiment de Cahors.

Véloce-Sport Cadurcien

Messieurs les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu vendredi 8 août, à 8 h. 1/2 au siège du club.

Ordre du jour :

Compte rendu des courses ;
Organisation du jeu des Trois Couleurs ;
Fixation de la date et de l'endroit ;
Préparation de la course de 50 kilomètres ;
Questions diverses.

Club Alpin

La grande excursion de 1902, organisée par le Club Alpin (section du Lot et de Padirac), aura lieu du dimanche 21 au samedi 27 septembre.

Les excursionnistes visiteront le Haut Quercy, Figeac, Conques, St-Céré, Rocamadour, Padirac, Souillac.

Ceux qui désirent se faire inscrire pour toute l'excursion ou pour une partie seulement, peuvent adresser leur demande à M. Depyre, avocat à Cahors, ou à M. le docteur Cayla, 31, avenue de Neuilly, à Paris, ou à M. le docteur Brun, à St-Céré.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 7 ET 10 AOUT

Coriolan (Ouverture) Beethoven.
L'Arlésienne en 2 suites Bizet.

1^o A. Prélude
B. Minuetto
C. Adagio
D. Carillon

2^o A. Pastorale
B. Intermezzo
C. Farandole

Le Carnaval Romain (Ouverture) Berlioz.

De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. Allées Fénélon.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 7 Août 1902

Mariage

Calmette, Jean, cultivateur, et Martory, Jeanne, sans profession.

Décès

Lampech, Marguerite, Vve Fougères, 57 ans, s. p., rue des Capucins.
Cabanes, Marie, Vve Gourguou, 78 ans, s. p., à St-Henri.

Arrondissement de Cahors

CAZALS. — Succès scolaire. — M^{lle} Sylvanie Carrié, qui avait obtenu son brevet à la dernière session d'examens, vient d'être admise définitivement à l'examen d'entrée à l'École normale.

Les nombreux succès qu'ont remportés les élèves de notre école laïque, font le plus grand honneur aux maîtresses et aux élèves et nous félicitons bien vivement M^{me} Calvy, notre sympathique Directrice, des soins intelligents et dévoués qu'elle donne à nos enfants.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Cours de dessin. — Nous apprenons que grâce au dévouement de la municipalité, en ce qui concerne l'instruction des enfants du peuple, un cours de dessin technique pour les jeunes ouvriers et les apprentis sera ouvert en octobre, au moment de la rentrée des classes. Ce cours sera installé dans une dépendance de l'ancien château de Balène, servant d'oratoire à l'époque des seigneurs. C'est une pièce dont la voûte est construite d'une façon admirable qui va être restaurée et appropriée à l'usage auquel elle est destinée.

Le photo-club Quercynois. — Cette société a déjà inauguré la série de ses excursions.

Lundi dernier un groupe de cyclistes a visité l'usine de Puyblanc, dirigée par M. Lacabane.

Mardi 12 août, une nouvelle excursion aura lieu, sous la direction de M. Tadiergues, chef de route.

Départ de Figeac, à huit heures, 5 minutes du matin, par chemin de fer, jusqu'à Rocamadour. Après déjeuner, départ pour les sources de l'Ouyssé, en voiture ou à bicyclette. Descente des bords de cette rivière jusqu'à la Dordogne dont on remontera le cours jusqu'à St-Denis, par Gluges, et rentrée à Figeac, par le train de 8 h. 45 du soir.

Passage de troupes. — Une colonne du 36^e régiment d'artillerie, composée de : 1 officier supérieur, 17 officiers subalternes, 35 sous-officiers, 221 brigadiers et canonniers, 248 chevaux et 34 voitures, arrivera à Figeac le 17 septembre et en repartira le lendemain.

Compatriote. — Notre compatriote, M. Maurice Percot, de Figeac, vient de sortir le premier de l'école des hautes études industrielles de Lille, avec le diplôme d'ingénieur.

Une adresse. — Le Conseil d'arrondissement, réuni hors session, a décidé de transmettre au gouvernement une adresse de félicitations au sujet de son attitude énergique dans l'exécution de la loi sur les associations et l'engageant à persévérer dans cette voie.

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 2 août :

Charles Giffard, 42 ans, chanteur ambulancier, né à Dijon (Côte-d'Or), sans domicile fixe et ayant subi plusieurs condamnations, poursuivi pour vagabondage et mendicité, est condamné à dix jours de prison.

Jean Lavaud, terrassier à Saint-Céré, et son épouse Pauline Vayssières, poursuivis pour colportage d'allumettes de contrebande, sont condamnés chacun à 300 francs d'amende et à la confiscation de la marchandise saisie.

Jean Salavialle, de Gréalou, est condamné par défaut à 500 fr. d'amende pour détention d'objets servant à la fabrication frauduleuses des allumettes de contrebande. Le tribunal prononce en outre la confiscation des objets saisis.

LAMATIVIE. — Foire. — Samedi 6 courant, doit avoir lieu la foire de notre localité. S'il fait beau temps elle sera très impor-

tante, en raison de sa récente création. Les propriétaires, les marchands désireux d'acheter ou de vendre feront bien de s'y rendre, les divers marchés devant être très approvisionnés.

SAINT-CÉRÉ. — Perquisition. — Mercredi, à neuf heures du matin, M. Desplat, receveur des contributions indirectes, assisté de M. Desbans maréchal des logis de gendarmerie, d'un gendarme et de M. Magot, conseiller municipal, a perquisitionné au domicile de la nommée Marie Laporte, âgée d'une cinquantaine d'années, célibataire, demeurant faubourg Lascabanes, à Saint-Céré, contrebandière d'allumettes.

Les objets suivants ont été saisis : 93 paquets d'allumettes de 70 chacun, 16 paquets souffrés ; 182 paquets de 150 non souffrés ; 100 grammes de phosphore et un bauc mani d'un couteau à découper.

Procès-verbal a été dressé contre la délinquante, qui a été éconduite ensuite.

LACAPPELLE-MARIVAL. — Incendie. — Mardi, entre sept et huit heures du matin, un incendie a détruit une grange pleine de fourrage, située au bout du faubourg Laroque et appartenant à M. Maury, facteur des postes. Le feu a pris avec une telle rapidité que rien n'a pu être sauvé. Heureusement, elle ne contenait pas de bestiaux.

Les pertes, évaluées à quatre mille francs, ne sont couvertes qu'en partie par une assurance.

ESTAL. — Banquet. — La municipalité radicale d'Estal offre, le dimanche 17 août, un grand banquet populaire à MM. Vival et Boyer, pour les remercier d'avoir fait ériger leur section en commune distincte.

Les notabilités de l'arrondissement assisteront à ce banquet, dont la présidence a été offerte à M. Vival qui a accepté.

Les personnes étrangères qui désireraient y prendre part sont priées d'envoyer leur adhésion avec le montant de leur cotisation, à M. le secrétaire de la mairie, à Estal, par Gagnac, avant le mardi, 12 courant.

Les cartes d'entrée leur seront délivrées le jour du banquet, qui aura lieu à onze heures du matin.

Le prix du dîner est de trois francs, café compris.

SOUSCEYRAC. — Foire. — Notre foire du 4 août a été relativement importante. Elle a été, il est vrai, favorisée par un beau temps. Les marchés étaient assez bien approvisionnés. Le foirail des bêtes à cornes était surtout bien garni. Voici les cours les plus généralement pratiqués :

Bœufs et vaches d'attelage et d'élevage, transactions très actives avec tendance à la hausse. Il s'est traité beaucoup d'affaires. Les vaches à lait se sont vendues surtout à un prix très rémunérateur. Veaux destinés à la boucherie 75 à 85 centimes le kilo.

Beaucoup de porcs ont été amenés et se sont vendus à un très bon prix. Il s'est même produit sur ces derniers une hausse très sensible. Les cours restent stationnaires pour les moutons. Volaille, 1 fr. 20 le kilo.

BAGNAC. — Fête locale. — Voici le programme des grandes fêtes des 9, 10 et 11 août, organisées par la jeunesse et les négociants de notre ville :

Samedi 9 août. — A cinq heures, ouverture des fêtes par des salves d'artillerie ; à dix heures, retraite aux flambeaux.

Dimanche 10 août. — A six heures du matin, salves d'artillerie ; à sept heures, défilé en musique ; à huit heures, distribution des bouquets ; à onze heures, duel d'artillerie (place de l'Eglise) ; à une heure et demie, jeu de la cruche, route de Lacapelle ; à deux heures et demie, jeu de la pomme, avenue de Figeac ; à trois heures, grande cavalcade avec chars allégoriques. Une quête sera faite au profit des pauvres.

A quatre heures et demie, grande course vélocipédique internationale : 1^{er} prix, 40 francs ; 2^e prix, 20 francs.

A trois heures et demie, grand bal champêtre ; à six heures, jeu du baquet, en face de la poste ; à six heures et demie, course en sacs, faubourg Laplanquette ; à sept heures, repos du Lièvre, au Pont-Neuf ; à huit heures, illuminations générales ; à huit heures et demie, retraite aux flambeaux ; à neuf heures, place de la Bascule, brillant feu d'artifice ; à dix heu-

res, ascension du ballon le Franco-Russe, place de l'Eglise ; à dix heures et demie, bal de nuit.

Lundi 11 août. — A six heures du matin, salves d'artillerie ; à neuf heures, courses à pied, départ de la cour de la gare ; à dix heures, jeu de la poêle, rue Figeacoise ; à dix heures et demie, concours de fumeurs, rue des Princes ; à onze heures, concours de grimaces, faubourg Laplanquette ; à une heure, jeu de la crème, route de Decazeville.

A une heure et demie, concert donné par la musique de Campagnac, place de l'Eglise ; à deux heures, bal champêtre, au champ de foire ; à trois heures, grande course vélocipédique régionale : 1^{er} prix, 20 francs ; 2^e prix, 10 francs ; 3^e prix, 5 francs ; à quatre heures, course aux ânes : 1^{er} prix, 5 francs ; 2^e prix, 3 francs ; à cinq heures, course aux canards, jeu du tonneau, course à la nage, au Pont-Vieux ; à six heures, défilé en musique.

Grandé tombola (100 lots). Le tirage aura lieu le lundi soir 11 août. Concours international de tir, carabine Flobert, (20 lots).

Ces fêtes organisées par les soins du comité des commerçants de Bagnac, auront un éclat sans précédent.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Accident mortel. — Ces jours derniers, un accident mortel est venu attrister la population du village de Bourzoules, commune de Souillac.

Le nommé Carlu, métayer de M. Valat, et sa fille, âgée de quinze ans, conduisaient une charrette attelée d'un mulet. Arrivés sur le pont, récemment construit sur la Borrèze, la monture eut peur et se cabra.

Carlu fut impuissant à retenir l'animal et tout l'équipage fut précipité dans le ruisseau d'une hauteur de trois mètres.

Le père se fit de légères contusions, mais la jeune fille fut transportée mourante chez elle, où elle ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Ses obsèques ont eu lieu avec le concours d'une nombreuse assistance.

Grève. — Les ouvriers terrassiers travaillant au pont de Pinsac, pour le compte de l'administration des ponts et chaussées, se sont mis en grève. Ils demandent une augmentation de salaire.

Nos compatriotes. — Notre compatriote, M. Joseph Cavarrot, commis des ponts et chaussées, attaché au ministère des travaux publics à Paris, est nommé percepteur à Objat (Corrèze).

Série de vols. — Une bande de nomades s'était abattue sur notre ville à l'occasion de la foire du quatre. Aussi les vols, ce jour-là, ont été nombreux. Ces individus profitaient surtout des rassemblements pour se faufiler au milieu des gens, et opéraient d'une lesté façon, car les volés ne s'apercevaient du vol que longtemps après qu'ils avaient pu être commis.

GRAMAT. — Succès scolaire. — Mlle Lagneau, élève de l'école communale laïque de Gramat, dirigée par notre distinguée directrice, Mme Lemoine, vient de subir avec succès les examens au concours d'admission à l'école normale de Cahors. Toutes nos félicitations à la maîtresse et à l'élève.

Remonte. — Deux de nos éleveurs, MM. Bergounioux, de Lavergne, et Jacques Delmas, de Gramat, ont obtenu, cette année, le premier à Foix, le second à Clermont-Ferrand, les deux premiers prix de pouliche et jument poulinière.

A Clermont-Ferrand notamment, sur quatre mille francs destinés aux primes de conservation, les éleveurs de la commune de Gramat seulement ont emporté mil neuf cents francs. Bonne note pour notre race du Causse qui, certainement, peut fournir un plus grand contingent de chevaux à l'armée.

MARTEL. — Une trouvaille. — Dimanche matin au faubourg de Spouzol on a trouvé des effets d'habillement avec une somme de 105 fr. 60.

L'on a porté à la mairie ces effets qui appartiendraient, paraît-il, à un homme du village de la Roquette, commune de Strenquels, que l'on aurait vu rôder avec seulement une chemise, ce jour-là, de bonne heure.

Vol. — Lundi matin, une somme de 600 fr. a été volée à la famille Ganes, domiciliée à la Rhode.

L'auteur du vol est encore inconnu.

Incarcération. — Lundi matin, la gendarmerie de notre ville a conduit à la maison d'arrêt de Gourdon un vannier ambulancier de nationalité belge, nommé Daur, âgé de vingt-sept ans.

Il comparaitra devant le tribunal correctionnel sous l'inculpation de rébellion aux agents de la force publique.

CUZANCE. — La Fête. — Notre fête locale de dimanche a été très belle. Les feux d'artifice ont été très remarquables aussi. Félicitations à M. Lacroix, notre habile artificier.

BULLETIN FINANCIER

La lourdeur du Marché des Mines paraît avoir défavorablement influencé la tenue des valeurs du Parquet.

La vive reprise de ces jours derniers a-t-elle aussi provoqué quelques réalisations toujours est-il que la clôture se fait en moins value sur les derniers cours précédents.

Notre 3 0/0 revient à 100,67 ; le 3 1/2 0/0 à 101,10.

Le Crédit Foncier à 734 et le Comptoir National d'Escompte à 574 n'ont pas sensiblement varié.

Le Crédit Lyonnais est ferme à 1058 et la Société Générale à 613 et 614.

Nos Chemins conservent les mêmes allures : le Lyon cote 1425, le Nord, 1835 et l'Orléans 1515.

Le Suez revient à 3935.

Parmi les fonds étrangers : l'Extérieure revient à 80,85, l'Italien à 102 ; la Banque Ottomane est à 560 sans changement.

Le Russe 3 0/0 1881 cote 87,80.
Le Turc D reprend à 28,80 ; la Banque Ottomane est à 560 sans changement.

LES VARICES

L'Elixir de Virginie guérit les Varices, quand elles sont récentes ; il les améliore et les rend inoffensives quand elles sont invétérées. Il supprime la faiblesse des Jambes, la pesanteur, l'engourdissement, les douleurs, les enflures. Il prévient les ulcères variqueux ou les guérit et empêche leurs récurrences fréquentes. Traitement facile et peu coûteux. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

Un journal pour les enfants

« Jean-Pierre est un journal spécialement créé pour les enfants. Jean-Pierre sera à la fois éducatif et récréatif. Il essaiera d'atteindre, ce double but : développer chez les enfants l'esprit d'observation et de critique, les habituer à voir et comprendre ce qu'ils entourent, et les préparer ainsi à penser et à juger par eux-mêmes ; ensuite, diriger dans un sens plus juste et plus vrai leurs admirations naissantes : substituer, par exemple, à l'amour de la force brutale et des conquêtes militaires l'amour de la liberté et du travail, le désir généreux de venir en aide aux opprimés et aux sacrifiés ; remplacer le préjugé de la supériorité masculine par la conscience de l'égalité morale des sexes.

« Jean-Pierre paraît deux fois par mois, le 1^{er} et le 15. Les abonnements coûtent : 3 fr. pour la France, l'Algérie et la Tunisie ; 5 fr. pour l'étranger.

« Jean-Pierre donnera la réponse aux devinettes, aux charades, la solution des problèmes amusants, etc. Jean-Pierre ouvrira des enquêtes, il sera très heureux qu'on y réponde.

« Adresser ce qui concerne la rédaction et l'Administration à Jean-Pierre, journal pour les enfants, 8, rue de la Sorbonne. »

EN VENTE A CAHORS :
Chez Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.

Monsieur le Directeur
du
Monde Moderne
122, rue Réaumur, Paris
Veuillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :
A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE
UN JOLI TÉNOR

XVII

Resurgam

Sir Richard Dangerfield était assis seul dans la bibliothèque de Scarswood, les rideaux de soie étaient tirés, il y avait un bon feu et les lampes brûlaient.

Son fauteuil était placé devant une table chargée de papiers et de titres, et, sir Richard, ses lunettes d'or sur le nez, essayait de lire.

Il essayait, il ne lisait pas ; entre lui et la feuille de parchemin, apparaissait le visage menaçant et terrible de Catherine, tel qu'il l'avait vu pour la dernière fois.

Où était Catherine ?

Morte ou vivante, elle avait juré d'être vengée.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

Etait-elle morte ?
Il frissonnait jusqu'au fond du cœur à cette pensée.

Des gens l'avaient regardé d'un air sombre et interrogateur toute la journée et s'étaient éloignés de lui quand il avait voulu leur parler.

On parlait tout bas de suicide.

Si pendant qu'il était là, dans cette pièce chaude et éclairée, elle gisait glacée sous le ciel étoilé.

Si elle s'était... tuée !...

Il y avait une haute bouteille brune et un verre sur une des tables de la chambre.

Il était habituellement très sobre ; mais il se leva brusquement en marmottant un juron, rempli un verre d'eau-de-vie et le but d'un seul trait.

— Je voudrais, pour tout au monde, lui avoir donné ces maudites trois mille livres, et qu'elle soit allée se faire pendre ailleurs, murmura-t-il se rasseyant d'un air morose dans son fauteuil. Qu'elle maudite chance ! A quoi sert d'être baronnet et millionnaire si mon existence doit s'écouler dans des angoisses pareilles ! D'abord, ça a été cette dame Vavasor. Elle ne m'a pas fait grâce d'un sou, la misérable !... Et maintenant, c'est Catherine. Je voudrais ne pas lui avoir dit ce que je lui ait dit hier ; et si on la retrouve... ce qui est certain, je lui donnerai volontiers ces trois mille livres, si elle veut les prendre, et qu'il ne soit plus question de rien. Mais elle est si infernalement orgueilleuse qu'il est probable qu'elle refusera. Il n'est jamais bon d'avoir

affaire à une femme. Refusez et vous l'insultez. Offrez et vous l'insultez encore plus... Oh ! entrez, qui que vous soyez, et que le diable vous emporte !

Cette aimable conclusion répondait à un coup qui avait été frappé à la porte.

— Monsieur le docteur Graves, sir Richard.

Sir Richard se leva quand le docteur Graves, le chapeau à la main, le visage pâle et l'air solennel, se présenta devant lui.

— Des nouvelles de Catherine... enfin !...

s'écria-t-il.

Sir Richard saisit d'une main le dossier de sa chaise et regarda en face son visiteur avec un air de défi qui semblait dire : Quoi qu'il soit arrivé, du moins, je n'ai rien à y voir, et je n'y suis pour rien.

— Eh bien, monsieur ? demanda-t-il.

— Sir Richard Dangerfield, j'apporte des nouvelles de... de Catherine, qui est... retrouvée.

Le cœur du petit baronnet battit violemment.

— Retrouvée ! elle ne s'était donc pas suicidée ? Ah ! dit-il d'un air grave, je le savais. Je pensais bien qu'elle n'était pas fille à avaler de l'arsenic ou à aller se noyer comme Ophélie. Ainsi, elle est retrouvée, n'est-ce pas ? Et où a-t-elle été, je vous prie, depuis qu'elle s'est enfuie de Scarswood ?

Il se rassit dans son fauteuil, croisa les bras et leva les yeux sur son visiteur.

Le docteur Graves avait le même visage sévère et solennel.

— Quand elle s'est enfuie de Scarswood, sir Richard, elle est allée chez sa vieille nourrice, au Trou-Perdu. Il y a trois heures environ, comme j'étais au cottage d'Otis, après être allé voir ce malheureux Dantrée elle est arrivée.

— Ah ! pour voir Dantrée je suppose. Cela prouve un oubli des injures bien méritoires de sa part, j'ose le dire, mais qui n'est guère dans le caractère de Catherine Dangerfield. Peut-être va-t-elle tourner au romanesque, se faire la garde-malade de son fiancé blessé et finir par l'épouser.

— Arrêtez, sir Richard Dangerfield, Catherine n'épousera jamais Gaston Dantrée ou quelque autre mortel... elle est morte !...

— Morte !...
Sir Richard bondit comme s'il avait reçu un coup d'épée en plein visage.

— Morte, Graves !... Grand Dieu ! Je croyais que vous disiez... je croyais !

Ses lèvres décolorées se refusèrent à finir sa phrase ; il était resté frappé d'horreur les yeux fixés sur le vieillard.

— Oui, sir Richard, morte ! D'une maladie de cœur probablement, d'une maladie de cœur qu'on ne soupçonnait pas. Voici comment cela est arrivé : Elle était venue pour voir Dantrée, avant de quitter Castleford ; ce sont ses propres paroles. Elle paraissait malade et surtout bouleversée, fatiguée. Elle est tombée dans un état de stupeur dès qu'elle a été assise devant le feu, et elle s'est plainte de douleurs à la tête.

(A suivre)

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 7 août 1902.

V^o Nacla : Chronique. — Mathilde Alamic : Le Cerceau. — Théodore Cahu et Louis Forest : L'oubli ? (suite). — Daniel Lesueur : L'Honneur d'une femme (suite). — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le comte Léon Tolstoï : Anna Karmina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Maison et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1524, du 9 Août 1902.

Galets striés artificiels, par Stanilas Meunier. — Dose mortelle d'oxyde de carbone chez l'homme et chez le chien, par Nestor Gréhaut. — La glace hygiénique, par Georges Caye. — Le campanile de Venise, par E. G. T. — Le jardin botanique de la Martinique, par J. Dybowski. — Le verre armé, par J. G. — La destruction des fourmis, par A.-L. Clément. — Les voyages d'études médicales, par le D^r A. Cartaz. — Nécrologie. — Académie des sciences ; séance du 4 août 1902, par Ch. de Villedeuil. — Rlafonds et corniches en acier estampé, par D. Lebois.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. Sommaire du n° 36 — du 7 août 1902.

La capitaine du Yucatan, par E. Salgari. — La petite fille aux oies, par Jean Barancy. — Le coffre-fort de Rolichinelle, par Jules Chancel. — La fortune de Jean Brunet, par H. Bezançon. — Fausse sagesse. — Boîte aux Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de P. Gamba, C. Huot, R. de la Nézière, A. Birch, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Paris et Départements : six mois 10 fr. : un an 18

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1549^e livraison (9 Août 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — Excursions de vacances, par Louis Rousselet. — Une dette de cœur, par Julie Borius. — Les secrets de la Prestidigitation : Flot de Rubans, par St J. de l'Escap.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes.

Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6^e.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'étendre à toutes les sections de son réseau, pour les parcours ne dépassant pas 40 kilomètres, la faculté de fractionner par paiements mensuels le prix des cartes d'abonnement de 3^e classe, valables 3 mois, 6 mois ou un an.

Chemin de fer d'Orléans
FÊTE DE L'ASSOMPTION
15 août 1902

A l'occasion de la fête de l'Assomption, les billets aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 192, du samedi 9 au mercredi 20 août inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du jeudi 21 août.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 21 août.

Facilités données aux voyageurs pour aller visiter les plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans

La Compagnie d'Orléans délivre pendant la période du Samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre (inclusivement) des billets d'aller et retour individuels en 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations balnéaires de St-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Poulguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Plouharnel-Carnac, Vannes, Lorient, Quimperlé, Concarneau, Quimper, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Châteaulin.

En vue de faciliter les déplacements des familles, la compagnie délivrera, à partir du 1^{er} août au départ de toutes les stations du réseau situées à 125 kilomètres au moins des stations balnéaires dénommées ci-dessus, des billets collectifs aux familles d'au moins 3 personnes payant place entière et voyageant ensemble.

Le prix de ces billets s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux. Toutefois, le prix par personne ne peut excéder le prix des billets individuels actuellement délivrés pour les mêmes stations balnéaires.

Le chef de famille peut être autorisé à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

Il peut, en outre, obtenir une carte d'identité sur la présentation de laquelle il pourra voyager isolément à moitié prix du tarif général pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

La durée de validité des billets est de 33 jours, non compris le jour du départ ; elle peut être prolongée une ou deux fois d'une période de 30 jours moyennant le paiement d'un supplément de 100/0 par chaque période.

BILLETS DE FAMILLE A PRIX RÉDUITS à l'occasion des grandes vacances

En vue de faciliter les déplacements pendant les grandes vacances, la compagnie d'Orléans délivre du 15 juillet (inclus) au 1^{er} octobre (inclus) de toute station de son réseau, pour toute station du réseau distante d'au moins 125 kilomètres de la station de départ, des billets d'aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes aux conditions suivantes :

Réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples pour chaque personne en sus de deux ; autrement dit, le prix du billet de famille, aller et retour, s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples, le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux, l'itiné-

raire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour et les domestiques ont la faculté de prendre place dans une autre classe de voiture ou même dans un autre train que la famille.

Arrêt facultatif dans toutes les gares du parcours.

La durée de validité de ces billets est de 33 jours, non compris le jour de départ.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets de libre circulation pour les plages des côtes sud de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages des côtes sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Au départ de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Au départ de toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe, de 0,1344. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages des côtes sud de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^o, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^o, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages des côtes sud de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographique d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

EXCURSIONS

en Auvergne, en Quercy et dans le Limousin avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

En vue de faciliter la visite des régions les plus pittoresques de l'Auvergne, du Quercy et du Limousin, la Compagnie d'Orléans délivre du 1^{er} Juin au 30 Septembre de chaque année, des billets d'excursion comportant notamment l'itinéraire ci-après, ce qui permet de visiter, outre la région du Mont-Dore et celle de Lioran, le Gouffre de Padirac, le Sanctuaire de Rocamadour etc., etc.

Paris, Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (Bains de Néris), Evauze (Bains d'Evaux), Eygurande, La Bourboule (Bains de la Bourboule), Le Mont-Dore (Bains du Mont-Dore), Royat (Bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Le Lioran, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour (Padirac), Brive, Limoges (par S-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon. Paris.

Prix des billets : 1^{re} classe 120 fr. ; 2^e classe 90 fr. Durée de validité : 30 jours.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée d'une ou deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.



ASSURANCES d'ÉPARGNE avec participation à 90% dans les bénéfices facultative à tous en cas de vie comme en cas de décès. Un HÉRITAGE pour la Famille ; Une RETRAITE pour la Vieillesse ; Une DOT pour les Enfants. GRESHAM C^o d'Assurances et de Rentes, établie en 1854, à Paris, 30, Rue de Provence, dans ses immeubles. Prospectus et Renseignements gratuits et franco.

A NOS ABONNÉS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE

demande Agent Général inspecteur, pour placement de titres de tout repos. Situat. honor. et lucrative. Garanties et réf. indispensables. Ecr. ETINFICO, poste restante, Pau.